

DÉFINITION DES ÉPREUVES PONCTUELLES ET DES SITUATIONS D'ÉVALUATION

E1 Épreuve scientifique U 10 - Coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve E1 de chimie biologie permet de vérifier que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques en chimie-biologie indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques de chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en chimie, biochimie, microbiologie, immunologie et botanique.

Formes de l'évaluation

- Ponctuelle : écrite – durée 2 h 30

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au minimum à trois des disciplines constitutives de cette épreuves.

- Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements spécifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 2 h et un coefficient de 2.

L'une des situations porte sur la chimie et la biochimie : l'autre porte sur la microbiologie, l'immunologie et la botanique. Chacune des disciplines doit être obligatoirement évaluée.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E2 Épreuve technologique : pharmacie galénique U20 - Coefficient 3

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender une préparation dans sa globalité.

Contenu

L'épreuve porte sur les savoirs associés de pharmacie galénique.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en pharmacie galénique ;
- qu'il est capable de les appliquer dans le contexte d'une ou de plusieurs préparations ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyses et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en pharmacie galénique.

Formes de l'évaluation

- Ponctuelle : écrite – durée 2 h

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

- Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 3.

La première situation porte sur les opérations de mesure en officine, les opérations pharmaceutiques et les voies d'administration des médicaments ; la deuxième situation porte sur les différentes formes pharmaceutiques, les excipients adjuvants, colorants, la conservation et le conditionnement des préparations, les aspects réglementaires et l'assurance qualité de la pharmacie galénique.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E3 Épreuves professionnelles U31-U32-U33-U34 - Coefficient 18

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux indispensables à la compréhension et à la mise en œuvre des techniques professionnelles ;
- la capacité à analyser une ordonnance ;
- la capacité à délivrer des médicaments ou des dispositifs médicaux ;
- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des problèmes d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Sous-épreuve E3A : Sciences pharmaceutiques U31 – Coefficient 8

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve porte sur les savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Des questions peuvent faire référence aux doses maximales des produits dont la liste limitative figure dans le référentiel de certification.

Évaluation

La sous-épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les connaissances scientifiques et technologiques en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux ;
- qu'il est capable de les appliquer et de les resituer dans des situations professionnelles spécifiques ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

Les indicateurs d'évaluation sont ceux du référentiel des savoirs associés en anatomie-physiologie, pathologie, pharmacologie, toxicologie, pharmacognosie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Forme de l'évaluation

- Ponctuelle : écrite, durée 3 h

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes se rapportant au maximum à cinq des disciplines constitutives de cette épreuve.

L'anatomie-physiologie, la pathologie et la pharmacologie sont obligatoirement évaluées et deux des disciplines parmi : la toxicologie, la pharmacognosie, l'homéopathie, la phytothérapie, les dispositifs médicaux.

- Contrôle en cours de formation

Trois situations d'évaluation écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements scientifiques, technologiques et professionnels.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 3.

La première situation porte sur l'anatomie-physiologie ; la deuxième situation porte sur la pharmacologie, la troisième situation porte sur la pathologie et sur deux des disciplines suivantes : toxicologie, pharmacognosie, homéopathie, phytothérapie, dispositifs médicaux.

Dans la troisième situation, les trois disciplines évaluées doivent avoir une cotation sensiblement égale.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

Sous-épreuve E3 B : commentaire technique écrit **U32 - Coefficient 6**

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3B consiste à commenter une ordonnance comportant des spécialités (4 au maximum), et, éventuellement, un ou plusieurs dispositifs médicaux.

Le candidat peut être amené à formuler des conseils hygiéno-diététiques se rapportant à la prescription.

Le candidat doit indiquer dans le commentaire les remarques qu'entraîne la prescription : recevabilité, posologie, interaction(s) et/ou contre-indication(s) éventuelles, conseils, formalités de délivrance.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

Une erreur majeure de commentaire, à savoir :

- **une posologie anormale ;**
- **une interaction médicamenteuse référencée comme contre-indiquée ;**
- **une contre-indication absolue**

indiquée(s) sur les documents fournis, non signalée(s) ou signalée(s) à tort par le candidat, entraîne l'attribution de la note zéro à la sous-épreuve E3B.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C32, C33, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Forme de l'évaluation : **ponctuelle** : écrite - durée 1 h

Sous-épreuve E3 C - Travaux pratiques de préparation et de conditionnement de médicaments **U33 - Coefficient 3**

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3C permet d'évaluer chez le candidat :

- la maîtrise des opérations de préparation et de conditionnement ;
- la capacité à effectuer les contrôles associés aux préparations ;
- la maîtrise des exigences d'hygiène, de sécurité et de qualité.

Pour cette sous-épreuve sont concernées les formes pharmaceutiques mentionnées aux chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs S14 de pharmacie galénique.

La sous-épreuve consiste à exécuter, conditionner et étiqueter en vue de la délivrance au public :

a) deux préparations magistrales à partir d'une prescription donnée au candidat (coefficient 2) ; cette prescription pourra comporter des incompatibilités mais pas d'erreur de posologie ;

b) une préparation officinale figurant au Formulaire national (coefficient 1), compte tenu des précisions apportées par les chapitres 8-3 et 8-4 du référentiel de savoirs associés S14 de pharmacie galénique.

Les documents nécessaires sont obligatoirement mis à la disposition des candidats par le centre d'examen conformément à la matière d'œuvre qui lui est adressée.

Aucun document personnel n'est autorisé.

La note zéro sera attribuée à la sous épreuve EC3 dans les cas suivants :

- **préparation non exécutée ;**
- **erreur de produit ;**
- **oubli de produit ;**
- **erreur (calcul ou pesée) sur la quantité de principe actif.**

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C15, C21, C22, C23, C24, C25, C31, C36, C43, C51, C52, C65 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification

Forme de l'évaluation : **ponctuelle** : pratique - durée 2 h 30

Sous-épreuve E3 D - Travaux pratiques de reconnaissance U34 - Coefficient 1

Contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E3A permet de vérifier que le candidat est capable de reconnaître cinq préparations galéniques, cinq produits chimiques, cinq plantes et cinq dispositifs médicaux pris dans les listes limitatives figurant dans le référentiel de certification.

Les réponses sont reportées par écrit.

Évaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C21, C24 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Barème

1 point sur 20 sera attribué par réponse exacte et complète, toute réponse incomplète, erronée ou absence de réponse sera notée zéro.

Forme de l'évaluation : **ponctuelle** : pratique - durée : 30 min

E4 Législation et gestion professionnelle U 40 - Coefficient 4

Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à :

- situer son activité professionnelle dans un cadre réglementaire, juridique et déontologique ;
- analyser et résoudre les problèmes de gestion et les problèmes administratifs qu'il rencontre dans l'exercice de son activité professionnelle.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur les savoirs associés de législation et gestion professionnelles.

Évaluation

L'épreuve permet de vérifier :

- que le candidat maîtrise les compétences et les connaissances relatives au contexte juridique, réglementaire et déontologique de sa profession ;
- qu'il est capable d'analyser et de résoudre des problèmes de gestion et des problèmes administratifs, spécifiques de sa profession ;
- qu'il fait preuve de qualités d'analyse et de synthèse, de soin et de rigueur dans la rédaction.

L'épreuve permet en outre d'évaluer que le candidat possède tout ou partie des compétences terminales C14, C 34, C 35, C 41, C 42, C 43, C 44, C51, C 52 du référentiel de certification.

Les indicateurs d'évaluation des compétences sont notamment ceux du référentiel des savoirs associés en législation et gestion professionnelles.

Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Formes de l'évaluation

- **Ponctuelle** : écrite – durée : 2 h 30

L'épreuve comporte plusieurs questions liées ou indépendantes.

- **Contrôle en cours de formation**

Deux situations écrites organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements de législation et de gestion professionnelle.

Chaque situation a une durée de 1 h 30 et un coefficient de 2.

La première situation porte sur la législation du travail, la législation pharmaceutique et la législation relative aux médicaments vétérinaires. La deuxième situation porte sur les savoirs associés de gestion de l'officine et sur les compétences terminales C14, C34, C35, C41, C42, C43, C44, C51, C52 du référentiel de certification.

Le niveau de difficulté des sujets est équivalent à celui des sujets de l'épreuve ponctuelle nationale.

Les périodes choisies pour les évaluations relèvent de la responsabilité des enseignants.

À l'issue des évaluations, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour les évaluations (sujets et documents annexes) ;
- les documents rédigés par le candidat durant le temps imparti aux évaluations ;
- une fiche d'analyse du travail du candidat rédigée par l'équipe pédagogique comparant ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu (barèmes détaillés et critères d'évaluation) ; sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Les dossiers décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury. Ce dernier peut en faire un examen approfondi, formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et attribue une note au candidat.

E5 Épreuve d'expression française et ouverture sur le monde

U50 - Coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer les acquis du candidat par rapport aux capacités et compétences des référentiels de « français » et de « monde actuel ».

Pour ce qui concerne la définition et le contenu de cette épreuve, il convient de se reporter aux annexes I et II de la note de service n° 93-080 du 19 janvier 1993 (B.O. n° 5 du 4 février 1993).

Formes de l'épreuve

Ponctuelle écrite – durée : 3 h

À partir d'un dossier constitué de plusieurs documents (textes, images, graphiques, cartes, tableaux de données numériques) et traitant d'un sujet d'actualité, le candidat répondra de façon rédigée ou analytique à des questions et élaborera graphique, carte, croquis ou tableau de données numériques. Il sera évalué à parts égales sur les compétences d'expression française et de monde actuel, le barème indiqué précisant cette répartition.

Le dossier proposé n'excédera pas six pages dactylographiées. Une des questions doit obligatoirement permettre une évaluation spécifique de l'expression écrite : développement rédigé avec introduction et conclusion, résumé, lettre, etc.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de trois situations d'évaluation portant sur de sujets différents : une relative à l'évaluation de l'expression orale et deux relatives à l'évaluation de l'expression écrite.

L'évaluation orale et une des deux évaluations écrites s'appuient sur un ensemble organisé de documents (textes, graphiques, cartes, images, etc.) portant sur un sujet lié à la vie contemporaine, à l'économie, à la société et à la profession.

La deuxième évaluation écrite s'appuie sur un document unique.

1) Évaluation de l'expression orale (coefficient 1 – durée : 20 min maximum)

La situation d'évaluation consiste en :

- une présentation au professeur et aux auditeurs, de **documents choisis par le candidat** et réunis dans un dossier qui n'excède pas cinq pages et qui ne comporte aucun commentaire rédigé par ce dernier ;
- une justification argumentée du choix des documents et de la problématique retenue ;
- un échange avec l'auditoire.

2) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 – durée : 2 h 30 maximum).

À partir d'un **ensemble documentaire réuni par le formateur et qui n'excède pas trois pages**, le candidat répond à des questions portant sur la compréhension des textes et documents et sur leur mise en relation. Il rédige, à partir d'une consigne explicite, une synthèse de 15 à 20 lignes.

3) Évaluation de l'expression écrite (coefficient 1 – durée : 2 h maximum).

À partir d'un **support unique** choisi par le formateur – texte ou image ou données statistiques, etc. – le candidat propose une interprétation du document et développe l'opinion personnelle qu'il a sur le sujet traité.